

numéroté

Reçu le
- 5 JAN. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCMAV,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCMAV,
- Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois en date du 24 mars 2021 portant mise à jour du PLUi,
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles au profit de France Télécom devenu Orange,

ARRETE

Article 1 : Objet de la mise à jour

Le PLUi de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant, au profit de France Télécom devenu Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles listés en annexe du présent arrêté.

Ces modifications ont été reportées dans la partie SUP-PT1 et PT2 des annexes du PLUi.

Article 2 : Actualisation du document

La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN ainsi que sur le document disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN et dans chacune des communes concernées (Alban, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Paulinet et Rayssac) pendant une durée de 1 mois.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Madame la Préfète du Département du Tarn,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques
- Aux Maires des 14 Communes membres de la Communauté de Communes,



Fait à Alban, le 13 décembre 2021
Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

